

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions atmosphériques de ces derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des équipements sportifs extérieurs,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

A R R E T E

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-001

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DE
FOOTBALL ET RUGBY
DU 11 AU 15 JANVIER
2023

ARTICLE 1 – Tous les terrains de sport engazonnés de football, de rugby sont interdits à la compétition et à l'entraînement du mercredi 11 janvier 2023 à 14 heures au dimanche 15 janvier 2023 à 20 heures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football, de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 11 janvier 2023

Publié le 11 janvier 2023